

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 244

présenté par
M. Lurel

ARTICLE 19

À l'alinéa 1, après le mot :

« marchés »,

insérer les mots :

« en valeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la proportion de marchés publics réservée aux petites et moyennes entreprises doit bien sûr s'entendre en valeur et non en nombre.